



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 66 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le droit à l'alimentation

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler, conformément à la résolution 60/165 de l'Assemblée générale.

Résumé

Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation s'inquiète vivement du peu de résultats obtenus dans la réduction du nombre de victimes de la faim dans le monde en dépit des promesses de faire disparaître ce phénomène. Le fait est que la faim gagne dans le monde. Le nombre d'êtres humains qui en souffrent a atteint 852 millions. Toutes les cinq secondes, un enfant meurt de faim ou de maladies de la malnutrition. C'est une honte pour l'humanité.

Dans un monde plus prospère que jamais et qui produit déjà assez pour nourrir tous ses habitants, la faim et la famine ne sont pas une fatalité. Elles sont une violation des droits de l'homme. Tout être humain a le droit de vivre dans la dignité et à l'abri de la faim. Le droit à l'alimentation est un droit de l'homme.

* A/61/150.

** Parution retardée dans l'attente des informations les plus récentes.



Le Rapporteur spécial fait état de certains progrès du droit à l'alimentation sur le plan national avant d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur divers sujets de grave préoccupation. Comme l'Assemblée a proclamé 2006 Année internationale des déserts et de la désertification, une partie du rapport porte sur les effets de la sécheresse, de la désertification et de la dégradation des sols sur le droit à l'alimentation, surtout en Afrique. Il y est aussi question de la création du nouveau Conseil des droits de l'homme et des premières décisions qu'il a prises à propos des instruments juridiques internationaux protégeant le droit à l'alimentation. Le rapport se termine par des conclusions et des recommandations.

Dans ses recommandations, le Rapporteur spécial invite tous les gouvernements à répondre aux appels urgents lancés quand il y a crise alimentaire. Il conclut que la faim reste un problème rural mais invite à investir massivement dans le développement rural et l'agriculture et l'élevage à petite échelle pour lutter contre l'insécurité alimentaire. Il estime que la lutte contre la faim consiste aussi à combattre la désertification et la dégradation des sols par des investissements et des politiques publiques adaptées aux besoins particuliers des terres arides. Il invite à cette fin tous les États parties à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–12	4
II. Les progrès du droit à l'alimentation	13–15	7
III. Les cas particulièrement inquiétants	16–23	8
IV. Désertification, dégradation des sols et droit à l'alimentation	24–39	12
V. Le nouveau conseil des droits de l'homme et le droit à l'alimentation	40–53	16
VI. Conclusions et recommandations	54	20

I. Introduction

1. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation présente ici son sixième rapport à l'Assemblée générale, comme celle-ci le lui avait demandé dans sa résolution 60/165. Le Conseil des droits de l'homme a souscrit à son mandat, qui a été prorogé sur le fondement de la résolution 60/251 de l'Assemblée et la résolution 2006/102 du Conseil.

2. Dans le rapport qui va suivre, le Rapporteur spécial ne peut qu'informer l'Assemblée générale du peu de progrès réalisés dans la réduction du nombre d'êtres humains souffrant de la faim dans le monde, même si le droit à l'alimentation est de plus en plus largement reconnu comme un droit de l'homme. Plus de 852 millions de personnes ne mangent pas assez chaque jour pour mener une vie saine; 815 millions d'entre elles se trouvent dans les pays en développement, 28 millions dans les pays en transition et 9 millions dans les pays industrialisés¹. La faim est en augmentation dans le monde depuis 1996, en dépit des promesses faites au Sommet mondial de l'alimentation et dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement. L'humanité devrait avoir honte: dans un monde plus prospère que jamais, 6 millions d'enfants meurent de malnutrition et de maladies connexes avant même d'atteindre 5 ans. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), notre planète produit déjà assez pour nourrir tous les enfants, toutes les femmes et tous les hommes qui y vivent². Elle pourrait en nourrir 12 milliards, c'est à dire le double de sa population actuelle.

3. La faim n'est pas une fatalité. Elle est une violation des droits de l'homme. Le droit à l'alimentation est un droit de l'homme, qui englobe le droit qu'a tout être humain de vivre dans la dignité et à l'abri de la faim. Il est consacré par le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies précise dans son Observation générale n° 12 (1999) :

« Le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou au moyen de se la procurer » (par. 6). S'inspirant de cette observation, le Rapporteur spécial définira le droit à l'alimentation comme:

« Le droit d'avoir accès régulièrement, en permanence et sans entraves, soit directement soit après transaction financière, à des aliments suffisants et quantitativement et qualitativement adéquats, correspondant aux traditions culturelles auxquelles on appartient et assurant une vie physique et mentale, individuelle et collective, épanouie, digne et libérée de la peur ».

4. Bien qu'il soit universellement reconnu qu'être à l'abri de la faim est un droit de l'homme, la faim n'a pas disparu de la face du monde. La majorité des affamés vivent en Asie et en Afrique, pour la plupart dans les zones rurales. En fait, près de 80 % d'entre eux vivent en zone rurale³ et tirent leur subsistance de l'agriculture et de l'élevage. Ils ont faim parce qu'ils n'ont pas assez de travail ou pas accès à assez de ressources productives – la terre et l'eau par exemple – pour donner à manger à leur famille. Plus de 65 % des affamés vivent de petites parcelles qu'ils cultivent pour assurer leur subsistance ou vendre sur les marchés locaux. Beaucoup ont des difficultés parce qu'ils vivent sur des terres reculées ou marginales, exposées à la sécheresse et aux catastrophes naturelles⁴. Les terres fertiles de bonne qualité sont

concentrées entre les mains de propriétaires fonciers plus riches. Au Guatemala par exemple, le Rapporteur spécial a constaté que la plupart des terres fertiles du centre du pays faisaient partie d'immenses plantations mais que la majorité des autochtones devaient cultiver les coteaux abrupts des régions montagneuses (voir E/CN.4/2006/44/Add.1). Les 20 % restants ne sont pas des petits paysans, mais des ouvriers sans terre qui dépendent de leur travail et reçoivent un salaire de misère, insuffisant pour nourrir leur famille. La situation empire dans les zones rurales, les migrants fuient vers les bidonvilles urbains et la faim gagne rapidement les villes où 20 % des affamés habitent dorénavant⁵ sans pouvoir y trouver les moyens de nourrir leur famille.

5. Beaucoup de petits paysans risquent la famine en raison des conséquences que les politiques macroéconomiques et les politiques commerciales internationales ont sur les marchés locaux (voir E/CN.4/2004/10). Au moment de la rédaction du présent rapport, l'échec des négociations commerciales de Doha de l'Organisation mondiale du commerce était à la une des journaux⁶. Ce que l'on a appelé le « cycle du développement » des négociations commerciales est au point mort parce que les pays les plus développés, en particulier l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique, n'ont pas tenu leur promesse de promouvoir le développement grâce aux échanges commerciaux. Les pays développés ont refusé de libéraliser leur propre agriculture alors même qu'ils prêchent aux pays pauvres le libre échange et la libéralisation unilatérale, sans égard pour les effets qu'ils peuvent avoir sur le développement et la sécurité vivrière des pays les moins avancés. Il n'y a pas eu d'accord sur les subventions à l'exportation. Autrement dit, le dumping continuera. Le dumping des produits agricoles, vendus sur les marchés des pays en développement à un prix inférieur au prix de revient, continuera de nuire aux moyens de subsistance de millions de petits paysans des pays les moins avancés. En Afrique et en Amérique latine par exemple, les magasins et les supermarchés peuvent acheter du maïs ou des légumes en Europe ou aux États Unis à un prix inférieur à celui des produits locaux. Des millions de paysans africains et latino-américains, qui travaillent pour leur famille plus de 15 heures par jour, n'ont aucun débouché pour leur production et ne peuvent pas gagner assez d'argent pour nourrir leur famille. La faim est une responsabilité mondiale.

6. La faim est également liée aux effets mondiaux du changement climatique, de la désertification et de la dégradation des sols. Faute d'investissements suffisants dans la petite hydraulique et l'agriculture à petite échelle, il y a peu d'espoir de voir la faim disparaître. Avec la terre qui devient aussi dure que du ciment et les puits qui s'assèchent, des milliers de familles sont forcées tous les ans de quitter leur village et d'émigrer vers les bidonvilles.

7. Le présent rapport portera plus précisément sur les effets de la désertification et de la dégradation des sols sur la réalisation du droit à l'alimentation, en particulier en Afrique. Il donnera un rapide aperçu des activités du Rapporteur spécial l'année passée, présentera les progrès réalisés sur le plan national et international dans le domaine du droit à l'alimentation et informera l'Assemblée générale des questions qui inquiètent tout particulièrement le Rapporteur spécial. Il sera suivi d'une série de recommandations.

Activités du Rapporteur spécial

8. Après son dernier rapport à l'Assemblée générale (A/60/350), le Rapporteur spécial a poursuivi son travail de promotion et de protection du droit à l'alimentation. Il s'est rendu en mission officielle au Guatemala (voir E/CN.4/2006/44/Add.1) et en Inde (voir E/CN.4/2006/44/Add.2) et à titre exceptionnel en mission d'urgence au Niger en juillet 2005. Il invite instamment l'Assemblée générale à tenir compte des rapports de mission qu'il a présentés. Pendant le premier semestre de 2006, il ne s'est pas déplacé parce que la Commission des droits de l'homme se transformait en Conseil des droits de l'homme mais, ce dernier ayant prorogé son mandat en 2006, il reprendra ses tournées dans le deuxième semestre de l'année.

9. Le Rapporteur spécial ayant pour mission de réunir les informations sur le droit à l'alimentation présentées par les organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'y réagir, il a adressé au cours de l'année passée 28 communications à des gouvernements pour leur demander de plus amples renseignements sur certaines plaintes faisant état de violations du droit à l'alimentation. Il tient cette méthode pour un excellent moyen de coopérer avec les États Membres et d'avoir avec eux un dialogue constructif sur des dossiers précis auxquels on peut trouver une solution. En 2006, la majorité des communications ont été transmises dans le cadre d'autres procédures spéciales concernant soit un thème soit un pays particulier; elles s'adressaient aux Gouvernements de l'Australie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de la République démocratique du Congo, de la République démocratique populaire de Corée, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Indonésie, d'Israël, de la République démocratique populaire lao, du Mexique, du Myanmar, des Philippines, de la République de Moldova, du Soudan et des États-Unis d'Amérique. Des communications ont également été adressées à l'Union européenne. Environ la moitié de cette correspondance concernait des allégations de violation du droit à l'alimentation par des agents de l'État, par exemple des évictions de force empêchant certaines personnes de se procurer de la nourriture. L'autre moitié portait sur des allégations selon lesquelles les autorités compétentes ne protègent pas le droit à l'alimentation ou ne le font pas appliquer. Le Rapporteur spécial a été heureux de recevoir des réponses constructives, notamment de l'Australie, de la Colombie, de la République démocratique populaire lao, de l'Indonésie et des Philippines, qui ont soit apaisé ses inquiétudes, soit ouvert un échange de vues sur les mesures à prendre éventuellement.

10. Le Rapporteur spécial a également continué de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements et les institutions parlementaires pour promouvoir le droit à l'alimentation. Le 14 juillet 2006, il a participé avec le maire de Rome à une conférence internationale sur l'insécurité alimentaire et le droit à l'alimentation, organisée par l'Université de Florence et l'Unidea-Unicredit Foundation. En mai 2006, il a pris la parole à Berlin devant la Commission de la coopération internationale et de l'aide au développement du Bundestag. Il a participé à un colloque organisé par le Parti des Verts allemands. À l'invitation du Gouvernement suisse, il a également pris la parole à la Conférence sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire tenue à Fribourg du 20 au 23 septembre 2005. En décembre, il a prononcé un discours au Colloque international des ambassadeurs et Ministres francophones des droits de l'homme, organisé sous les auspices du Gouvernement suisse.

11. Le Rapporteur spécial a poursuivi son étroite collaboration avec les institutions des Nations Unies, en particulier le Programme alimentaire mondial (PAM) et la FAO. L'année 2006 étant l'Année internationale des déserts et de la désertification, il a noué des relations de travail particulières avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification afin d'analyser les relations entre désertification, faim et droit à l'alimentation. Il a participé à une grande conférence internationale sur la faim, la pauvreté et la désertification tenue à Genève, en avril 2006. Au mois de mai, il a participé avec le PAM à la Marche mondiale contre la faim qui s'est déroulée à 10 heures dans 400 villes de 116 pays, commençant en Nouvelle Zélande et finissant à Samoa. Il y a eu plus de 1 650 marcheurs, la présence de chacun d'eux représentant 60 repas de cantine scolaire.

12. Le Rapporteur a poursuivi en parallèle son travail avec les ONG qui s'occupent de droits de l'homme et de développement. Il a participé au Forum mondial sur les migrations tenu à Madrid entre le 21 et le 24 juin 2006. Au mois de mars, il a participé à une conférence internationale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, tenue au Palais des Nations. Comme son mandat porte également sur l'eau potable, élément essentiel d'une alimentation saine, il s'est également efforcé de faire comprendre que le droit à l'eau était un droit de l'homme. Il a été invité à prononcer le 26 novembre 2005, le discours d'ouverture de la première conférence de création de l'Association pour un contrat mondial de l'eau (ACME). Il se félicite de la récente déclaration œcuménique sur l'eau signée en avril 2005 par les églises protestantes et catholiques de Suisse et du Brésil, qui veut faire du droit à l'eau un droit de l'homme⁷.

II. Les progrès du droit à l'alimentation

a) Guatemala

13. Ayant fait un séjour au Guatemala en février 2005, le Rapporteur spécial se félicite que le Gouvernement de ce pays se soit engagé à lutter contre la malnutrition et l'insécurité alimentaire et ait promulgué sa nouvelle loi sur la sécurité alimentaire. Ce texte, adopté par le Congrès en mai 2005, reconnaît le droit à l'alimentation. La définition qu'il en donne est fondée sur l'Observation générale n° 12 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Il définit les violations du droit à l'alimentation et met en place un dispositif national de protection et de réalisation progressive de celui-ci. Il prévoit également l'élargissement des services du Médiateur afin qu'ils puissent contrôler les résultats de ce dispositif. Le Rapporteur spécial se félicite du travail réalisé au Guatemala par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, la FAO et le Grupo Interagencial de Seguridad Alimentaria y Nutricional (Groupe interinstitutions sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle) pour intégrer le droit à l'alimentation dans les stratégies et les programmes en cours de réalisation.

b) Inde

14. Le Rapporteur spécial se félicite également de l'évolution de la situation en Inde dont il a pu se rendre compte pendant son séjour dans ce pays en août 2005. Il a été impressionné par la conscience aiguë que les gouvernements d'État et le Gouvernement central ont de leurs responsabilités en matière de respect, de protection et de réalisation des droits de l'homme, y compris le droit à

l'alimentation. L'Inde dispose du système de distribution publique de vivres le plus vaste du monde. Elle a également fait des progrès considérables dans l'ouverture des voies judiciaires aux fins de l'exercice du droit à l'alimentation, grâce aux décisions de sa Cour suprême. Ces 15 dernières années, les arrêts de la Cour ont confirmé le droit à l'eau des Intouchables – qui font l'objet d'une discrimination de la part des classes supérieures⁸ –, le droit à leurs moyens de subsistance des pêcheurs traditionnels en lutte contre l'industrie de la crevette⁹, et le droit à leurs moyens de subsistance des « *schedule tribes* », c'est à dire des communautés menacées par l'acquisition des terres par une entreprise privée¹⁰. Plus récemment, soucieuse de faire respecter le droit à l'alimentation et d'empêcher que des Indiens ne meurent de faim, la Cour a enjoint à tous les gouvernements d'État de mettre intégralement en œuvre les programmes alimentaires du Gouvernement central¹¹ (voir par. 48 ci-dessous). Le Rapporteur spécial se réjouit d'avoir eu l'occasion de participer au Colloque national des autorités judiciaires sur le droit à l'alimentation, tenu à Delhi à l'initiative de la Campagne en faveur des droits à l'alimentation, en présence de 70 hauts magistrats venus de toute l'Inde pour débattre de cette question.

c) Brésil

15. Le Rapporteur spécial aimerait également porter à la connaissance de l'Assemblée générale l'évolution de la situation au Brésil, où le programme « Faim zéro » du Gouvernement pourrait servir au reste du monde d'exemple de lutte contre la faim. Il se félicite de la restauration du Conseil national de sécurité alimentaire et nutritionnelle, qui a spécialement pour mission de lutter contre la faim et la malnutrition dans le pays. Un nouveau projet de loi portant organisation d'un système national d'alimentation et de nutrition a été approuvé en août 2006 par la Commission fédérale de la Constitution, de la justice et de la citoyenneté; le droit à l'alimentation et l'obligation qu'a le Gouvernement de le respecter, de le protéger, de le promouvoir, de le contrôler, de le financer et de l'assumer y sont reconnus. Le texte prévoit aussi la création de mécanismes de responsabilisation face à cette obligation. Le Rapporteur spécial a été impressionné par la participation du Ministério Público et de la société civile à cette initiative. Il lui semble que l'action des ONG qui militent pour la création de la charge de Rapporteur spécial national sur le droit à l'alimentation a puissamment sensibilisé l'opinion brésilienne au droit à l'alimentation en tant que droit de l'homme, et qu'elle offre un excellent exemple à la société civile des autres pays. Le Rapporteur spécial se félicite aussi de la convocation de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural organisée par le Gouvernement brésilien et la FAO à Porto Alegre, en mars 2006. Dans la Déclaration finale de cette conférence, 95 États reconnaissent que deux des grands moyens de réaliser le droit à l'alimentation sont une réforme donnant accès aux terres aux groupes marginalisés et vulnérables, et l'adoption de cadres juridiques et de politiques favorisant l'agriculture traditionnelle et familiale.

III. Les cas particulièrement inquiétants

16. Le Rapporteur spécial souhaiterait attirer l'attention de l'Assemblée sur certains événements et certaines situations particulièrement inquiétantes du point de vue de la réalisation du droit à l'alimentation.

a) La corne de l'Afrique

17. Le Rapporteur spécial juge particulièrement préoccupante la situation dans la corne de l'Afrique, où Djibouti, l'Éthiopie, l'Érythrée, la Somalie et le Kenya sont actuellement en proie à une grave sécheresse, à l'insécurité vivrière et à une crise de subsistance. On a pu estimer qu'en avril 2006 plus de 15 millions de personnes étaient exposées à la faim et que plus de 8 millions avaient besoin de secours immédiats en raison de la malnutrition grave régnant dans la région¹². Les gouvernements nationaux réagissent mais, selon le PAM, cela ne suffit pas et il est urgent que les donateurs internationaux se mobilisent. Le Rapporteur spécial a rendu public en février 2006 un communiqué de presse urgent dans lequel il invitait instamment les gouvernements à soutenir l'effort entrepris pour atténuer la crise et lancer le développement à long terme qui permettra de concrétiser le droit à l'alimentation, comme l'exige le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En avril 2006, le Rapporteur spécial a rencontré l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la corne de l'Afrique, Kjeil Magne Bondevik, qui participait au lancement le 7 avril 2006 de l'appel consolidé de l'ONU en faveur de la corne de l'Afrique. Au moment de la rédaction du présent rapport, la situation dans cette région restait critique et réclamait une réaction humanitaire globale immédiate associée à des mesures de long terme soutenant la restauration de la région et la rendant résistante à la sécheresse. Bien que les pluies aient récemment atténué les conséquences de la sécheresse dans certaines zones, les crues ont aggravé encore la crise humanitaire dans d'autres. Tant que subsisteront des problèmes chroniques de structure, d'insécurité vivrière et de sécurité physique, la région restera très vulnérable à d'autres crises alimentaires.

b) Le Sahel

18. La région du Sahel est également très vulnérable aux crises alimentaires. Au moment de la rédaction du présent rapport, les nouvelles les plus récentes faisaient état de niveaux de malnutrition aiguë dépassant les seuils d'urgence internationaux au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Burkina Faso et au Tchad¹³. Au Niger, en dépit des grandes mesures à long terme qu'a prises le Gouvernement pour améliorer l'approvisionnement vivrier des campagnes, renforcer le plan national de sécurité alimentaire, lutter contre la désertification et, de manière plus générale, s'attaquer aux causes sous jacentes d'une crise alimentaire récurrente¹⁴, la situation reste fragile. Le Rapporteur spécial a effectué des missions d'urgence au Niger en 2005, afin de s'y rendre compte de la gravité de la situation et de susciter une réaction internationale. En 2006, malgré les meilleures récoltes de la fin de 2005, la situation se dégrade à nouveau, les réserves de denrées restent faibles et le cours des céréales augmente, jusqu'à 50 % de plus que la normale. Au mois de mai 2006, 23 zones du pays connaissaient une situation alimentaire fragile et 43 % du territoire étaient semble-t-il exposés à un risque grave d'insécurité alimentaire¹⁵. Le PAM et le Gouvernement nigérien ont réagi, mais les ressources dont ils disposent ne sont pas suffisantes et il y aurait besoin d'urgence de financements supplémentaires. En Mauritanie, des catastrophes naturelles en série ont réduit à néant les moyens de subsistance en zone rurale et beaucoup d'habitants de ce pays aride ne sont plus capables de se nourrir. Le Rapporteur spécial est particulièrement préoccupé par les informations selon lesquelles 380 000 Mauritaniens environ connaîtront la faim à la fin de juillet 2006 à moins que les donateurs ne fournissent un appoint supplémentaire de 4 millions de dollars aux programmes de secours alimentaires de

l'ONU¹⁶. Le Rapporteur spécial lance donc un appel à tous les gouvernements pour qu'ils répondent à ces besoins. Il rappelle également que, dans l'ensemble du Sahel, il ne suffit pas d'apporter des vivres, il faut aussi prévoir des investissements dans les stratégies de développement à long terme, notamment dans la petite hydraulique de collecte et d'irrigation qui permettra de réduire la vulnérabilité aux sécheresses et l'insécurité vivrière de millions de personnes qui, année après année, souffrent de la faim et de la disette.

c) Le Darfour

19. Le Rapporteur spécial reste préoccupé par la situation qui règne dans la région soudanaise du Darfour, où l'on estime à 250 000 le nombre de civils déplacés ou redéplacés depuis janvier 2006 par les violences massives. En moyenne, 2,2 millions de bénéficiaires reçoivent tous les mois des secours alimentaires et le nombre total de personnes vulnérables a atteint 3,6 millions en 2006¹⁷. La volatilité des conditions de sécurité signifie que la récolte de cette année sera très en deçà de l'ensemble des besoins. Le conflit actuel a non seulement nui à la production céréalière régionale, mais aussi gravement réduit la circulation des denrées et gelé les échanges locaux. Le Rapporteur spécial constate aussi avec inquiétude que les opérations humanitaires se déroulent sous la menace de conditions de sécurité volatiles et que les organismes humanitaires ne peuvent apparemment pas desservir plus de 600 000 personnes. Ces circonstances et le saccage des biens des organismes d'aide ont obligé à réduire considérablement l'action humanitaire dans plusieurs zones¹⁸. Rien qu'en juin et juillet 2006, huit agents humanitaires ont été tués. En plus, des douzaines de camions chargés de vivres et de produits médicaux ont été attaqués et pillés. Malgré la signature récente de l'Accord de paix du Darfour, la situation sur le terrain ne s'est pas améliorée et le conflit provoque encore une insécurité générale, des déplacements, des morts et la perte des terres, des moyens de subsistance et du bétail, compromettant ainsi gravement l'exercice du droit à l'alimentation. La population vit une tragédie. Sans la présence d'une force multinationale crédible, cette tragédie se poursuivra. Le Rapporteur spécial souscrit à la proposition du Secrétaire général tendant à envoyer une force de maintien de la paix multilatérale au Darfour. Il est scandalisé par les informations circulant à la fin du mois d'avril 2006 selon lesquelles il aurait fallu couper en deux les rations alimentaires de millions de personnes de l'ouest du Darfour et de l'est du Soudan parce que les financements avaient fléchi. Le 9 mai 2006, il a rendu public un communiqué de presse invitant instamment les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à honorer immédiatement leurs obligations et à concourir à la réalisation du droit à l'alimentation. Il y a eu récemment des contributions extraordinaires, mais il paraît que les réserves alimentaires seront épuisées en septembre ou en octobre¹⁹.

20. Le Rapporteur spécial a également reçu des informations selon lesquelles les attaques des milices armées, dont les Janjawid, à partir du Darfour et en direction de l'est du Tchad auraient causé en septembre 2005 le déplacement forcé de 50 000 à 75 000 personnes. Ces déplacés tchadiens ont très difficilement accès aux secours humanitaires et sont exposés à de nouvelles attaques. Le long de la frontière orientale du Tchad avec le Soudan, des groupes armés volent le bétail, ressource principale des zones rurales que sont le Dajo, le Mobeh, le Masalit et le Kajaksa. Ces groupes armés continuent de sévir en toute impunité bien que la communauté internationale ait à maintes reprises exigé leur désarmement. Le Gouvernement

tchadien n'a pas été en mesure de venir en aide aux civils déplacés par ces attaques²⁰.

d) Le Zimbabwe

21. Le Rapporteur spécial juge préoccupante la situation qui règne actuellement dans certains secteurs du Zimbabwe. La réforme agraire y a engendré des problèmes d'insécurité vivrière. Bien que le prix du maïs soit actuellement réglementé pour qu'il reste abordable pour les plus pauvres, les prix d'autres produits alimentaires s'envolent en raison des difficultés économiques, ce qui fait que les personnes très pauvres ont de plus en plus de mal à se nourrir²¹. Le Rapporteur spécial s'inquiète également de certains aspects des conséquences actuelles de l'opération Murambatsvina entreprise par le Gouvernement en 2005 pour faire disparaître les taudis, qui touche près de 700 000 personnes. S'il reconnaît que le Gouvernement s'efforce ainsi de résoudre un problème, il continue de recevoir des informations inquiétantes selon lesquelles beaucoup des personnes touchées n'ont toujours pas accès à une nourriture suffisante pour elles mêmes et pour leur famille.

e) La République démocratique populaire de Corée

22. Le Rapporteur spécial a continué de faire part au Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée des inquiétudes que lui inspire la réalisation du droit à l'alimentation. Ces 10 dernières années, des centaines de milliers de personnes auraient été victimes d'une « famine silencieuse »²². Les catastrophes naturelles et les restrictions, imposées notamment à la liberté de circulation et à l'accès des organismes humanitaires, font que des millions de Coréens continuent de souffrir de la faim. L'enquête nutritionnelle la plus récente, entreprise en octobre 2004 par le PAM, l'UNICEF et le Gouvernement coréen, a établi que 37 % des enfants présentaient un retard de croissance. Les décisions récemment prises par les autorités publiques de restreindre les secours alimentaires d'urgence fournis par les organismes internationaux et d'interdire la vente privée de céréales, ainsi que les restrictions imposées à la mise en œuvre du système de distribution public pourraient se traduire par de nouvelles violations du droit à l'alimentation²³. Selon la FAO, même si la totalité du déficit céréalier (actuellement estimée à 900 000 tonnes pour 2005 et 2007) était couverte, la consommation de céréales par habitant resterait faible, inférieure aux seuils fixés par les normes internationales²⁴. Tout en se félicitant de l'initiative prise par les pouvoirs publics de permettre aux organismes internationaux de reprendre leur action dans le nord, le Rapporteur spécial s'inquiète encore que les opérations de secours alimentaire n'aient été autorisées à reprendre qu'à plus petite échelle qu'avant.

f) L'Afghanistan

23. Le Rapporteur spécial s'inquiète également de la situation du droit à l'alimentation en Afghanistan. On rapporte que 5,5 millions d'Afghans vivent dans l'extrême pauvreté et sont en permanence menacés d'insécurité alimentaire; 8,5 millions d'autres Afghans subiraient une insécurité alimentaire saisonnière. La volatilité de la sécurité dans le pays nuit à la situation nutritionnelle et aux moyens de subsistance des Afghans, parce que des populations de plus en plus nombreuses sont déplacées dans le sud et le sud-est. Les organismes humanitaires, dont le PAM, sont gênés dans leur travail, surtout dans les parties les plus reculées et les plus exposées au risque vivrier²⁵. En juillet 2006, le Gouvernement afghan et l'ONU ont

lancé un appel humanitaire conjoint pour faire face à la crise alimentaire que l'insuffisance des pluies de cette année avait provoqué dans le pays²⁶. Le Rapporteur spécial s'est efforcé avec le PAM de sensibiliser la communauté internationale à toutes ces crises alimentaires. Il a été impressionné par le dévouement et l'efficacité du PAM en situation de crise.

IV. Désertification, dégradation des sols et droit à l'alimentation

24. Beaucoup des crises alimentaires actuelles sont engendrées par des phénomènes graves de sécheresse, de désertification et de dégradation des sols, sans compter les conflits qui s'avivent autour de ressources en voie de disparaître. Dans les zones arides de la planète, la terre devient dure comme du ciment, les puits s'assèchent et des milliers de familles sont forcées d'abandonner leur village. Où peuvent-elles aller? Vers les bidonvilles qui encerclent les cités tentaculaires d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Privées de leurs terres et de leurs moyens de subsistance, elles connaissent la douleur permanente du chômage, de la faim et du désespoir.

25. La destruction des écosystèmes et la dégradation de vastes zones agricoles, dans le monde entier mais surtout en Afrique, sont une tragédie pour les petits paysans et les petits éleveurs qui dépendent de leurs terres pour réaliser leur droit à l'alimentation. On estime à l'heure actuelle à 25 millions le nombre de « réfugiés écologiques » ou d'« émigrants environnementaux »²⁷, c'est à dire d'êtres humains obligés de quitter leurs foyers par suite de catastrophes naturelles (inondations, sécheresses, désertification) et finissant par se battre pour survivre dans les bidonvilles des grandes métropoles. La dégradation des sols provoque des migrations et attise les conflits dont les ressources font l'objet, surtout entre éleveurs et cultivateurs comme le Rapporteur spécial a pu en être témoin au Niger et en Éthiopie (voir E/CN.4/2005/47/Add.1 et E/CN.4/2006/44). Beaucoup de conflits en Afrique, y compris celui de la région soudanaise du Darfour, sont de plus en plus étroitement liés à des phénomènes de sécheresse et de désertification qui empirent et engendrent des affrontements à propos des ressources²⁸.

26. Faire disparaître la faim et réaliser pleinement le droit à l'alimentation passent par la solution du problème planétaire de la désertification et de la dégradation des sols. L'Assemblée générale ayant proclamé 2006 Année internationale des déserts et de la désertification, la présente partie du rapport traite des effets de ces deux phénomènes sur le droit à l'alimentation. Mais elle est aussi un appel à la mise en application effective de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique²⁹.

27. À l'échelle mondiale, la désertification et la dégradation des sols touchent maintenant plus de 1 milliard de personnes dans plus de 100 pays³⁰, dont des millions dans le Nord et dans le Sud, en pays en développement et en pays développés. Les régions sèches où la terre aride ou semi-aride est particulièrement sujette à la dégradation représentent plus de 44 % des terres arables de la planète et font subsister le tiers de sa population soit 2 milliards de personnes³¹. La plupart vivent en Asie, notamment en Chine et en Mongolie (1,4 milliard) mais il y en a 270 millions en Afrique, 140 millions en Europe et 177 millions sur le continent

américain³². Les conséquences de la dégradation des sols sont les plus graves dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, où des millions de gens dépendent entièrement de la terre pour survivre comme paysan ou éleveur et ont peu d'autres moyens de subsistance. Les terres arides d'Afrique sont peuplées de 325 millions de personnes, soit 46 % de la population du continent³³, avec des concentrations au Nigéria, en Afrique du Sud, au Maroc, en Algérie et en Éthiopie³⁴. À l'heure actuelle, environ 500 millions d'hectares de terres africaines sont touchées par la dégradation, dont les deux tiers des terres productives³⁵. Les quatre dernières décennies de sécheresses répétées dans la région soudano-sahélienne ont rendu les Africains et leurs terres de plus en plus vulnérables à cette dégradation et à la désertification, et à la marginalisation qui en résulte. L'année dernière, sécheresses et crises alimentaires se sont répandues dans les terres arides du Sahel et de la corne de l'Afrique, menaçant de faim et d'inanition des millions de personnes, comme nous l'avons déjà dit.

28. La faim se concentre fortement dans les pays arides où les pluies sont faibles et incertaines mais où l'homme n'en dépend pas moins de l'économie agricole, surtout en Afrique. Au Niger par exemple, où le Rapporteur spécial s'est rendu en 2001 puis encore en 2005, près de 95 % des terres productives sont arides et la population est essentiellement rurale, chroniquement pauvre et exposée à des crises vivrières à répétition (E/CN.4/2006/44). Au Zimbabwe, l'écrasante majorité des pauvres se trouvent en zone rurale et la misère est la pire dans les régions peu arrosées du Matabeleland Sud, de Masvingo et du Matabeleland Nord³⁶. Au Tchad, dont l'économie agricole dépend des caprices des pluies, les quatre cinquièmes de la population sont constitués de ruraux et la proportion de pauvres est encore plus élevée³⁷. La sous-alimentation est particulièrement grave dans l'ensemble de l'Afrique subsaharienne, 34 % des 186 millions de personnes qui y vivent étant chroniquement sous alimentées³⁸. Cette région est également la seule où la production vivrière par habitant ne sera sans doute pas capable de suivre la croissance démographique³⁹ et où le risque vivrier s'aggrave⁴⁰.

29. L'Équipe spéciale sur la faim du projet du Millénaire estime que 50 % des 852 millions d'affamés de la planète vivent sur les terres marginales, arides et dégradées⁴¹. Ils dépendent pour subsister de terres pauvres en elles-mêmes et susceptibles de perdre encore de leur fertilité par l'effet des sécheresses, du changement climatique et d'une exploitation impossible à pérenniser. Autrement dit, pour faire disparaître la faim il faudra régler le problème de la désertification et de la dégradation des sols, clef de la réalisation du droit à l'alimentation. Le rapport du Projet du Millénaire dit :

« Environ la moitié des gens qui vivent dans l'insécurité alimentaire en pays en développement appartiennent à des foyers agricoles dans des terres à haut risque où les pluies sont faibles ou très incertaines, les sols pauvres ou dégradés, la topographie difficile et les marchés et les services publics lointains. Ces terres se trouvent pour la plupart dans les zones subhumides et semi-arides que l'on qualifie en général de « terres arides » et sur les coteaux et les montagnes des tropiques humides, et non sur les terres irriguées du fond des vallées fertiles⁴². »

30. On reproche souvent aux pauvres la dégradation des sols et la désertification. On présume que, devant survivre dans l'immédiat, ils n'ont pas d'autre choix que d'agir contre leurs intérêts à long terme en gâtant leurs terres pour parer au jour le

jour à leurs besoins de nourriture, d'abri et de moyens de subsistance⁴³. Le surpâturage, l'abattage des arbres, l'intensification et l'extension de l'agriculture et une croissance démographique trop rapide sont les causes de la dégradation des sols et de la désertification⁴⁴. Il faut cependant reconnaître que ces causes immédiates renvoient en général à des causes beaucoup plus profondes⁴⁵. Beaucoup de facteurs interviennent dans la dégradation des sols, dont le manque d'eau, d'intrants agricoles, de crédit et d'infrastructures agricoles qui permettraient une mise en valeur durable. Les pauvres n'ont souvent pas d'autre solution que de vivre sur des terres pauvres en elles-mêmes et menacées, avec des difficultés pour obtenir de l'eau et des services d'infrastructures, parfois parce qu'ils ont été chassés de terres plus fertiles par des propriétaires plus riches. Les effets généraux du changement climatique planétaire, de la mondialisation économique et de la marginalisation politique et économique peuvent tous avoir une incidence sur les moyens de subsistance dans les terres arides⁴⁶. Aux niveaux local, national et mondial, ce sont des facteurs très différents, y compris les politiques publiques malencontreuses, qui sont à l'œuvre dans chaque pays, avec des effets différents sur la dégradation des sols et la désertification⁴⁷.

31. Bien que l'on impute souvent aux pauvres la dégradation des sols, ce sont les politiques nationales et internationales mal pensées en ce qui concerne les terres arides qu'il faudrait critiquer davantage. Elles se fondaient naguère sur une dynamique écologique mal comprise entre les terres arides et les pratiques agricoles traditionnelles, notamment l'élevage⁴⁸. Il y a longtemps que l'on reproche aux pasteurs de surpâturer, mais on sait maintenant que leurs stratégies sont très bien adaptées aux risques particuliers qui caractérisent les terres arides tant qu'ils sont capables de suivre les pluies avec leurs animaux. Il est regrettable que l'on ait eu tendance à imposer des modèles modernes d'aménagement encourageant l'érection de clôtures et la privatisation des terres pour créer de grandes exploitations qui gênent la circulation des troupeaux et des gens, modèles mal adaptés aux terres arides ayant provoqué le surpâturage et la dégradation des sols. Plus récemment cependant, beaucoup de spécialistes en sont venus à admettre que le mode de vie traditionnel des éleveurs nomades est une bonne façon de gérer le risque et d'utiliser au mieux les terres arides marginales⁴⁹.

32. Si le surpeuplement est souvent un facteur de dégradation des sols, il n'est pas une cause inévitable de régression et de désertification. Au Kenya par exemple, les terres du district de Machakos, autrefois très fortement dégradées, sont en bien meilleur état aujourd'hui qu'elles ne l'étaient dans les années 30, alors que la population y a plus que quintuplé. L'introduction de la culture en terrasses et de techniques de collecte de l'eau à petite échelle, la plantation et la protection des arbres et des investissements substantiels dans les ouvrages d'infrastructure, marchés et développement compris, ont concouru à leur restauration⁵⁰. Le Rapporteur spécial a également constaté en Éthiopie que là où l'on investit substantiellement dans la terre et l'infrastructure, surtout dans la collecte de l'eau à petite échelle, on peut restaurer les sols et les rendre nettement plus productifs (voir E/CN.4/2005/47/Add.1). En fait, l'investissement dans la petite hydraulique est peut être un élément clef du droit à l'alimentation en région aride.

33. Il faut cependant regretter que, même s'il est prouvé que les investissements dans les terres arides, y compris dans la gestion durable des ressources en eau, sont indispensables à la restauration des terres et à la réduction des effets de leur dégradation sur l'alimentation, peu de ressources soient consacrées aux terres arides

agricoles. La faim et l'insécurité vivrière persistent non seulement parce que la productivité est faible et que la sécheresse menace, mais aussi parce qu'on n'investit pas assez dans ces zones et qu'on ne reconnaît pas les droits des peuples qui y vivent. Les efforts entrepris sur le plan international pour lutter contre la faim – y compris les stratégies de lutte contre la pauvreté – n'accordent pas encore assez d'attention aux problèmes de la dégradation des sols et de la désertification. Les investissements dans le développement rural des gouvernements nationaux et des donateurs continuent de reculer et les terres arides se voient accorder un rang de priorité très faible, sans rapport avec leur taille, leur population et leurs besoins. Les donateurs répondent en cas de sécheresse grave et offrent des secours alimentaires, mais ils apportent peu d'aide au développement à long terme pour briser le cercle vicieux des sécheresses à répétition, de la dégradation des sols et de la marginalisation. Et si les secours alimentaires sauvent les vies, ils ne sauvent pas les moyens de subsistance et n'offrent pas de solution à long terme, comme le Rapporteur spécial a pu le constater en Éthiopie et au Niger (voir E/CN.4/2005/47/Add.1 et E/CN.4/2006/44).

34. Il est indispensable d'investir dans le développement à long terme pour réduire la vulnérabilité aux sécheresses et à la désertification. Pendant ses séjours au Niger en 2001 et 2005, le Représentant spécial a constaté que le pays ne manquait pas de ressources en eau. Au-delà du désert nigérien se trouve l'un des plus grands aquifères d'eau douce du monde et les eaux du Niger et le ruissellement pluvial offrent de belles possibilités d'aménagement⁵¹. Investir dans la collecte d'eau à petite échelle et le creusement de puits quand les circonstances y engagent a permis à certains Nigériens de faire trois récoltes par an. Bien que le coût d'un puits dépende de sa profondeur et que le travail soit difficile lorsque l'eau se trouve à 80 mètres sous terre, l'eau est accessible en beaucoup d'endroits à six mètres seulement, ce qui est relativement peu profond. Au Niger, le quart des enfants meurent avant cinq ans; cette tragédie peut être évitée. Le grand problème est le manque de moyens d'investissement dans la gestion de l'eau à petite échelle qui améliorerait la sécurité vivrière.

35. Aussi, le Rapporteur spécial juge-t-il encourageant que la communauté internationale se rende compte, dans le cadre du mouvement en direction des objectifs du Millénaire pour le développement, de la nécessité d'investir dans les terres arides pour lutter contre la faim. L'Équipe spéciale sur la faim du Projet du Millénaire a spécialement insisté sur les zones rurales marginales (notamment les terres arides) en arguant qu'il fallait y investir pour atteindre l'objectif du Millénaire relatif à la faim. Selon son rapport, « Ignorer les terres marginales c'est condamner des millions d'êtres humains à la pauvreté et abandonner de vastes superficies offrant un véritable potentiel »⁵².

36. Comme tous les gouvernements le savent, si l'on ne résout pas le problème de la dégradation des sols et de la désertification en Afrique et dans le reste du monde, on augmente les chances de voir les conflits s'aggraver et les flux migratoires vers les pays développés s'accroître. En 2005, 7 500 migrants africains ont fui par bateau en direction du sud de l'Espagne et 1 000 au moins n'ont pas survécu à la traversée. En 2006, on constate le même schéma. La réponse de l'Europe et des autres pays développés ne doit pas consister simplement à augmenter le nombre de patrouilleurs côtiers et à surveiller les frontières; ils doivent s'attaquer aux causes profondes de la misère et de l'exode économique, y compris la désertification et la dégradation des sols.

37. Selon le droit international actuel, les « réfugiés écologiques » n'ont aucune protection juridique, la qualité de réfugié n'étant reconnue qu'à la personne qui fuit la persécution selon l'article premier de la Convention des Nations Unies sur le statut des réfugiés de 1951. Cependant, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification met en place un cadre juridique qui vise à prévenir la désertification et la dégradation des sols et leurs effets au niveau de la pauvreté et des migrations. Elle est le seul instrument juridique international précisément centré sur les régions arides et les communautés touchées par la désertification dans le monde. Elle est entrée en vigueur il y a exactement 10 ans et a été ratifiée par 191 États. Elle a considérablement facilité la prise de conscience internationale des questions liées à la désertification dans les terres rurales arides en sensibilisant l'opinion aux rapports entre désertification et développement. Il y a cependant une lacune au niveau de l'exécution, qui s'explique par le peu de ressources financières dégagées par les gouvernements nationaux et les donateurs internationaux.

38. Avec les sécheresses et famines multiples, surtout en Afrique, il devient clair qu'il est urgent d'investir et de créer dans les régions arides une résistance à la sécheresse, phénomène répétitif et régulier sinon prévisible. Il est inacceptable que ces régions n'aient qu'une priorité si faible, sans rapport avec leur taille, leur population et leurs besoins. Le Rapporteur spécial lance donc un appel pour que la Convention sur la lutte contre la désertification et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels soient intégralement appliqués afin que puisse s'exercer pleinement le droit à l'alimentation dans les terres arides.

39. Pour les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la réalisation du droit à l'alimentation n'est pas simplement un choix politique, c'est une obligation juridique. Celle-ci s'impose aux gouvernements, qui doivent respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation de toute personne placée sous leur autorité, y compris celles qui habitent les terres arides marginalisées. Ils doivent donc respecter et soutenir des stratégies de subsistance mais aussi, le cas échéant, appuyer les moyens de subsistance afin de lutter contre la faim et de réaliser le droit à l'alimentation. Tous les gouvernements ont aussi l'obligation extraterritoriale de faire exercer le droit à l'alimentation, comme le soulignait le Rapporteur spécial dans son dernier rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2006/44) : ils doivent seconder la réalisation du droit à l'alimentation dans d'autres pays, y compris celui des habitants des terres arides marginalisées.

V. Le nouveau conseil des droits de l'homme et le droit à l'alimentation

40. Le Rapporteur spécial se félicite de la création du Conseil des droits de l'homme. Il ne doute pas que la nouvelle institution, permanente et dotée de pouvoirs plus étendus, jouera un rôle de premier plan si elle réussit à demander des comptes aux gouvernements et à permettre à plus d'êtres humains de faire valoir leurs droits. Elle assurerait ainsi une meilleure protection de tous les droits de l'homme, y compris le droit à l'alimentation. Dans la partie qui va suivre, le Rapporteur spécial porte à la connaissance de l'Assemblée générale les résultats importants déjà atteints par le Conseil à sa première session de juin 2006, en montrant comment ils sont en rapport avec le droit à l'alimentation.

a) Protection juridique des peuples autochtones

41. À sa première session, le Conseil des droits de l'homme a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le droit des peuples autochtones (résolution 2006/2) qui est d'une importance particulière pour le droit à l'alimentation.

42. Comme le Rapporteur spécial le soulignait dans un rapport précédent à l'Assemblée générale (A/60/350), le droit à l'alimentation des autochtones est fréquemment dénié ou violé, souvent en raison d'une discrimination systématique ou d'une non-reconnaissance générale des droits autochtones. Les peuples indigènes et tribaux sont environ 5 000, soit environ 350 millions de personnes, vivant en majorité en pays en développement. Le niveau de la faim et de la malnutrition parmi ces communautés est en général anormalement élevé par rapport au reste de la population. Au Guatemala par exemple, alors que le Gouvernement actuel s'efforce de promouvoir le droit à l'alimentation, les autochtones présentent des taux de pauvreté et de malnutrition beaucoup plus élevés que les autres Guatémaltèques. Dans beaucoup de pays, des efforts de développement malavisés peuvent aggraver la marginalisation des autochtones, leur misère et leur insécurité en négligeant leurs modes de subsistance. Parmi les grands problèmes que les autochtones ont à résoudre, il y a la non-reconnaissance de leurs droits sur leurs terres et leurs ressources, l'appropriation de celles-ci, y compris par le déni de leurs droits de propriété intellectuelle, et le fait qu'ils n'ont pas accès aux mécanismes judiciaires.

43. Jusqu'à présent, le seul instrument international offrant une protection spécifique aux autochtones est la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989, ratifiée par 17 États. Cette Convention est importante parce qu'elle protège le droit à l'alimentation des autochtones ainsi que toute une gamme d'autres droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. L'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones offre la possibilité de mieux protéger les autochtones que la Convention de l'OIT. La Déclaration reconnaît en effet que les peuples autochtones ont le droit de jouir pleinement, soit collectivement soit individuellement, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales reconnus dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international des droits de l'homme. Elle reconnaît également qu'ils ont le droit de s'autodéterminer et ont des droits sur leurs terres et leurs ressources; elle reconnaît les injustices historiques de la colonisation et parle des menaces contemporaines que comporte la mondialisation économique; elle offre une protection pour les savoirs traditionnels, la diversité biologique et les ressources génétiques; et elle fixe les limites des activités de tiers sur les territoires autochtones sauf consentement des communautés qui y vivent. Ce nouvel instrument, même s'il n'est pas un traité, est une bonne arme pour les peuples autochtones qui peuvent l'utiliser pour faire valoir leurs droits, y compris le droit à l'alimentation, et exiger réparation en cas de violation.

44. Dans son rapport de l'an passé à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial recommandait que les États prennent des mesures spéciales pour respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation des autochtones et réprimer toute discrimination à leur encontre. Cette année, l'Assemblée générale pourrait prendre la grande mesure qui consisterait à adopter la Déclaration, si possible par consensus. Cela ferait clairement comprendre aux autochtones que leurs droits sont reconnus et que tous les États leur reconnaissent la priorité. Le Rapporteur spécial invite également tous

les États à prendre des mesures pour mettre la Déclaration en application au niveau national. On pourrait ensuite élaborer et adopter un nouvel instrument ayant force obligatoire, par exemple un pacte international relatif aux droits des autochtones.

b) Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

45. Le Rapporteur spécial se félicite que le Conseil des droits de l'homme ait décidé dans sa résolution 2006/3 de proroger de deux ans le mandat du Groupe de travail sur le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels avec pour mission précise de rédiger un premier projet de texte.

46. L'élaboration d'un tel protocole sera une étape importante dans la mise en place internationale d'un cadre pratique d'explicitation et de mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à l'alimentation. Une fois adopté, il améliorera grandement l'accès des victimes de violations du droit à l'alimentation aux mécanismes judiciaires en permettant à des individus ou à des groupes d'en appeler directement au Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

47. L'inaccessibilité de la voie judiciaire est un problème grave pour les victimes des violations du droit à l'alimentation. Lors de ses missions dans des pays comme le Brésil, l'Éthiopie et le Bangladesh, le Rapporteur spécial a constaté qu'il était parfois très difficile pour les pauvres et les paysans de demander justice devant des tribunaux locaux et nationaux. Le renforcement et la réforme de l'appareil judiciaire national (notamment dans les zones rurales) sont indispensables pour que justice soit faite au bénéfice des pauvres. Le renforcement des mécanismes internationaux est également une nécessité pour les victimes. Dans beaucoup de pays, le droit à l'alimentation n'est pas encore invocable en justice au niveau national. C'est ce qui ferait l'importance du protocole facultatif : il permettrait aux victimes ayant épuisé les recours internes de plaider leur cause devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

48. L'accès à la justice peut faciliter concrètement l'exercice du droit à l'alimentation. En Inde par exemple, où le droit à l'alimentation est protégé par les tribunaux, la People's Union for Civil Liberties, organisation de défense des droits de l'homme, a introduit au nom de l'intérêt public une instance devant la Cour suprême pour le compte des Indiens souffrant de la faim. En réponse, la Cour a enjoint à tous les gouvernements d'État de mieux mettre en œuvre les programmes de secours alimentaire du Gouvernement central, y compris le Plan de distribution ciblée, le Plan intégré de développement de l'enfant et le Plan des repas de mi-journée. Cette injonction, qui transforme les choix politiques du Gouvernement en droits du peuple d'application obligatoire et invocables en justice, a nettement amélioré la réalisation du droit à l'alimentation dans la mesure où les autorités nationales et locales sont comptables de leurs résultats dans la lutte contre la faim (voir E/CN.4/2006/44/Add.2).

49. On a avancé bien des arguments pour soutenir que le droit à l'alimentation ne pouvait être défendu en justice (voir E/CN.4/2002/58). Cependant, le développement de la jurisprudence nationale, régionale et internationale qui concerne ce droit et les autres droits économiques, sociaux et culturels fait que ces arguments sont maintenant dépassés et ne sont plus convaincants. La définition du

droit à l'alimentation a connu des développements considérables, de la doctrine juridique aux travaux de l'ancien Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur le droit à l'alimentation et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en passant par les textes jurisprudentiels. On y voit comment le Comité peut déterminer dans un cas concret si le droit à l'alimentation a été violé ou non. Cela montre aussi qu'on peut le faire valoir en justice même s'il se réalise progressivement et exige des ressources.

50. Comme le Conseil des droits de l'homme l'a demandé, le Président du Groupe de travail rédigera un premier projet de protocole facultatif qui servira de base aux négociations à venir. Le Rapporteur spécial invite le Président à fonder ses travaux sur le projet déjà mis au point par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/1997/105, annexe) qui lui offrira un excellent point de départ. Il croit d'ailleurs que tous les droits consacrés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels peuvent être invoqués en justice et invite les États à s'assurer que le Comité pourra, en vertu du protocole facultatif, se prononcer sur d'éventuelles infractions à ces droits.

c) **Droit au développement**

51. Le droit au développement est également d'une importance particulière pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Le Rapporteur spécial se félicite donc de l'adoption de la résolution 2006/4 dans laquelle le Conseil des droits de l'homme a entériné les recommandations adoptées par le Groupe de travail sur le droit au développement à sa septième session en janvier 2006, et a décidé de proroger d'un an le mandat de celui-ci. À la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993, tous les États ont reconnu que le droit au développement était un droit universel et inaliénable, partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux. L'article premier de la Déclaration sur le droit au développement se lit comme suit :

« Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement. »

52. La jouissance du développement est intrinsèquement liée au plein exercice de tous les droits de l'homme, y compris et surtout le droit à l'alimentation. Arjun Sengupta, expert indépendant du droit au développement, a dit que les États devaient aborder le droit au développement étape par étape en visant par priorité la réalisation de trois droits fondamentaux : le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation primaire et le droit à la santé. Ainsi privilégiés, « [c]es droits auraient la priorité dans l'utilisation des ressources financières et administratives des États » (E/CN.4/1999/WG.18/2, par. 70). Le Rapporteur spécial souscrit à cette opinion.

53. Tous les États sont tenus de coopérer sur le plan international et d'utiliser leurs ressources de telle sorte que le droit au développement puisse se réaliser. Comme le précise la Déclaration sur le droit au développement (art. 3) : « Les États ont la responsabilité première de la création des conditions nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement. » Or, créer ces « conditions favorables » signifie que les gouvernements doivent mettre en avant des politiques

de développement et une coopération internationale respectant, protégeant et réalisant tous les droits de l'homme, y compris le droit à l'alimentation. Comme le Groupe de travail sur le droit au développement l'a laissé entendre, il faut pour cela accroître l'aide publique au développement en quantité comme en qualité, éliminer ce qui fait obstacle au développement, notamment l'endettement, et être très attentif aux effets sociaux des échanges internationaux et des activités des sociétés transnationales (voir E/CN.4/2006/26). Toutes ces questions sont étroitement liées à celle de la protection du droit à l'alimentation dans la phase de mondialisation, dont le Rapporteur spécial a traité dans son dernier rapport, qu'il présentera à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme (E/CN.4/2006/44). En travaillant sur ces questions, le Groupe de travail sur le droit au développement apporte une contribution précieuse à la réalisation du droit à l'alimentation.

VI. Conclusions et recommandations

54. Le Rapporteur spécial présente les conclusions et recommandations qui suivent :

a) Le déficit financier massif des programmes des Nations Unies, spécialement au Darfour, dans le Sahel et dans la corne de l'Afrique, est inacceptable. Le droit à l'alimentation est au premier chef une obligation nationale des États, mais lorsque les ressources viennent à manquer parce qu'il y a crise, prévenir la famine devient une obligation internationale. Tous les gouvernements ont pour responsabilité de réagir aux appels urgents lancés en cas de crise alimentaire;

b) L'échec du Cycle de Doha des négociations commerciales de l'OMC et l'impossibilité de revenir sur des règles truquées et le système à deux poids, deux mesures⁵³ de l'Accord sur l'agriculture actuel sont également inacceptables. Le dumping devrait être interdit quand il fait disparaître les moyens de subsistance, surtout dans les pays où la majorité de la population dépend encore de l'agriculture pour réaliser son droit à l'alimentation. Tous les gouvernements sont tenus de créer les conditions internationales permettant la réalisation du droit à l'alimentation;

c) La faim est encore essentiellement un problème rural et la majorité de ceux qui en souffrent dépend de la petite agriculture et de l'élevage mais sans avoir suffisamment accès aux ressources productives que sont la terre, l'eau, l'infrastructure et les services de vulgarisation. Améliorer l'accès aux ressources productives et aux investissements publics dans le développement rural sont les préalables de la disparition de la faim et de la pauvreté;

d) La moitié environ des personnes qui souffrent de la faim vivent sur des terres marginales et dégradées, notamment des terres arides menacées de désertification. Le combat contre la faim en zone rurale passe donc par la lutte contre la désertification et la dégradation des terres avec des investissements et des politiques spécifiquement adaptés aux risques auxquels sont exposées les terres arides. L'application pleine et entière de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est une responsabilité mondiale;

e) La prévention de la famine suppose la réduction de la vulnérabilité à la sécheresse, surtout en Afrique. L'investissement dans des techniques

adaptées d'irrigation à petite échelle et de gestion des ressources en eau doit être au centre du travail de dévulnérabilisation;

f) La protection internationale des « réfugiés écologiques » ou « émigrés environnementaux » est actuellement insuffisante parce qu'on n'investit pas assez pour régler les causes fondamentales du phénomène. Il faudrait instituer en droit international la protection des personnes obligées de fuir leurs terres pour des raisons environnementales;

g) La protection internationale des autochtones est également inadéquate et leur droit à l'alimentation est fréquemment nié ou violé en raison d'une discrimination systématique et de la non reconnaissance générale de leurs terres et de leurs droits sur l'eau. Le Rapporteur spécial a invité instamment l'Assemblée générale à adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, première étape de l'élaboration et de l'adoption d'un nouvel instrument, comme une convention internationale sur les droits des peuples autochtones;

h) L'accès à la justice des victimes de violations du droit à l'alimentation est un élément central de la protection de ce droit. Cette protection doit être assurée aux niveaux national, régional et international par le renforcement du pouvoir judiciaire et la possibilité d'invoquer le droit à l'alimentation devant les tribunaux. Le Rapporteur spécial invite instamment tous les gouvernements à collaborer dans un esprit constructif à la rédaction d'un protocole facultatif qui compléterait le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

i) Le droit à l'alimentation est étroitement lié au droit au développement. Le Rapporteur spécial demande à tous les États de s'engager à trouver les moyens pratiques de faire du droit au développement une réalité;

j) Dans un monde plus prospère que jamais, le fait qu'un enfant meure de faim toutes les cinq secondes est une honte pour l'humanité, c'est une violation des droits de l'homme. Nous ne pouvons pas laisser ces enfants mourir.

Notes

¹ *The State of Food Insecurity in the World 2004* (Rome, FAO, 2004).

² *The State of Food Insecurity in the World 2003* (Rome, FAO, 2003).

³ Équipe spéciale sur la faim du Projet du Millénaire, *Halving hunger by 2015*; Rapport intérimaire (Projet du Millénaire, New York, 1^{er} février 2004).

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Associated Press, 24 juillet 2004, « Global trade talks collapse over farm subsidies ».

⁷ Signée par la Conférence nationale des évêques brésiliens et le Conseil national des églises chrétiennes, avec la Fédération suisse des églises protestantes et la Conférence épiscopale suisse.

⁸ *State of Karnataka v. Appa Balu Ingale*, 1993.

⁹ *S. Jagannath v. Union of India*, 1996.

- ¹⁰ *Samatha v. State of Andhra Pradesh*, 1997.
- ¹¹ *People's Union for Civil Liberties v. Union of India & Ors*, 2001.
- ¹² Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, « Regional Overview: Drought in the Horn of Africa », avril 2006.
- ¹³ Organisation des Nations Unies, Appel consolidé du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Examen semestriel du 18 juillet 2006.
- ¹⁴ Voir dépêche des Réseaux régionaux d'information intégrée (IRIN), « Niger : Government takes lead in combating hunger », 9 août 2006.
- ¹⁵ Voir République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, « Bulletin mensuel d'information sur la situation alimentaire, socioéconomique, sanitaire et nutritionnelle », 10 juin 2006, Bulletin d'information de la CC/SAP n° 112.
- ¹⁶ Dépêche des Réseaux régionaux d'information intégrée, « Mauritanie : WFP appeals for urgent aid to head off food shortages », 16 juin 2006.
- ¹⁷ S/2006/426.
- ¹⁸ Ibid.
- ¹⁹ Ibid.
- ²⁰ Amnesty International, « Chad/Sudan: Sowing the seeds of Darfur: ethnic targeting in Chad by Janjawid militias from Sudan », juin 2006, à consulter à l'adresse : <<http://www.web.amnesty.org/library/Index/ENGAFR20062006?open&of=ENG-TCD>>.
- ²¹ Voir dépêche des Réseaux régionaux d'information intégrée, « Military taking control of food production, claims NGO », 5 avril 2006.
- ²² Amnesty International, « Starved of rights: human rights and the food crisis in the Democratic People's Republic of Korea », 2004, ASA 24/003/2004, à consulter à l'adresse : <<http://www.web.amnesty.org/library/index/engas0240032004>>.
- ²³ Human Rights Watch, « A matter of survival: the North Korean Government's control of food and the risk of hunger », mai 2006, vol. 18, n° 3 c).
- ²⁴ Voir FAO, « Crop Prospects and Food Situation », n° 2, juillet 2006.
- ²⁵ Services d'information de l'Organisation des Nations Unies, « Afghanistan: United Nations food agency renews appeal to fill critical funding shortfall », 3 juillet 2006.
- ²⁶ Voir Organisation des Nations Unies/Gouvernement afghan, Appel commun pour la sécheresse en Afghanistan, juillet 2006.
- ²⁷ Fédération internationale de la Croix-Rouge, 2003 « World Disasters Report », Genève.
- ²⁸ M. Leighton, « Desertification and Migration » in P.M. Johnson, K. Mayrand et M. Paquin, *Governing Global Desertification : Linking environmental degradation, poverty and participation* (Aldershot, Royaume-Uni, Ashgate, 2006).
- ²⁹ Voir le texte de la Convention à l'adresse : <<http://www.unccd.int/convention/text/convention.php?annexNo=0>>.
- ³⁰ Journée internationale des déserts et de la désertification, <<http://www.iydd.org/>>, consulté le 4 juillet 2006. L'article premier de la Convention définit la désertification comme « la dégradation des terres dans les zones arides et semi arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines ».
- ³¹ Millenium Ecosystems Assessment, « Ecosystems and Human Wellbeing : Desertification Synthesis » (Washington, World Resources Institute, 2005, p. 1).

- 32 R. P. White, J. Nackoney, *Drylands, People and Ecosystems Goods and Services : A web based geospatial analysis* (Washington, World Resources Institute, 2003).
- 33 Il s'agit du continent tout entier, pas seulement de l'Afrique subsaharienne.
- 34 « Attacking poverty, while improving the environment : towards win win policy options », document établi à la suite de la réunion Programme des Nations Unies pour le développement Commission européenne, Bruxelles, 20 et 21 janvier 1999, à consulter à l'adresse : <<http://www.undp.org/seed/pei/>>.
- 35 Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2003, cité in P. M. Johnson, K. Mayrand et M. Paquin, « The United Nations Convention to Combat Desertification in Global Sustainable Development Governance », op. cit.
- 36 *Rural Poverty Report 2001 : The Challenge of Ending Rural Poverty* (New York, Fonds international de développement agricole, Oxford University Press, 2001).
- 37 Ibid.
- 38 *The State of Food Insecurity in the World 2000*, op. cit., note 1.
- 39 « Assessment of the World Food security situation », communication à la vingt-sixième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, 18-21 septembre 2000 (Rome, FAO, 2000).
- 40 *The State of Food Insecurity in the World 2000*, op. cit., note 1.
- 41 Équipe spéciale sur la faim du Projet du Millénaire, *Halving Hunger by 2015*, document de fond de l'Équipe spéciale 2 sur la faim, Projet du Millénaire (New York, 18 avril 2003).
- 42 Ibid., p. 43.
- 43 Stephen Devereux, « Food Insecurity in Ethiopia », communication au Department for International Development du Royaume Uni, Institute of Development Studies, Sussex, octobre 2000.
- 44 Voir A. McCulloch, S. Babu et P. Hazell, éd., *Strategies for Poverty Alleviation and Sustainable Natural Resource Management in the Fragile Lands of Sub Saharan Africa* (Allemagne, Deutsche Stiftung für Internationale Entwicklung, octobre 2000), et N. Ahmed, s. d., « Economic, social and cultural causes and consequences of drought and desertification », Division consultative technique du Fonds international de développement agricole, à consulter à l'adresse : <<http://www.unccd.int/knowledge/INCDinfoSeg/partiii.php#para1>>.
- 45 S.A. Way, « Examining the Links between Poverty and Land degradation : From Blaming the Poor towards Recognising the Rights of the poor », in P.M. Johnson, K. Mayrand et M. Paquin, op. cit.
- 46 *The Social Dimensions of Desertification : Annotated Bibliography and Literature Review* (Londres et Nairobi, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social/Centre de recherches pour le développement international, 1996).
- 47 M. Leach et R. Mearns, *The Lie of the Land : Challenging Received Wisdom on the African Environment* (Oxford, James Currey, 1996), et Tim Forsyth et Melissa Leach avec Ian Scoones, « Poverty and Environment: Priorities for Research and Policy: An Overview Study », document établi pour le Programme des Nations Unies pour le développement et la Commission européenne, septembre 1998, Institut du développement social, Sussex.
- 48 I. Scoones, éd., *Living with Uncertainty : New Directions in Pastoral Development in Africa* (Londres, Intermediate Technology Publications, 1994).
- 49 Ragnar Øygaard, Trond Vedeld et Jens Aune « Good Practices in Drylands Management », document rédigé par l'Université Noragric de Norvège à l'intention de la Banque mondiale (Washington).
- 50 M. F. Tiffen et M. J. Mortimore, *More People, Less Erosion : Environmental Recovery in Kenya* (Chichester, Royaume Uni, J. Wiley, 1994).

- ⁵¹ Ce qui comprend 2 millions de mètres cube d'eau renouvelable et 2 milliards de mètres cube d'eau non renouvelable dans les aquifères souterrains, et les eaux du Niger, soit 30 millions de mètres cube par an, dont 1 % seulement est exploité. Voir : Gouvernement nigérien, Ministère des ressources en eau, « Liste des projets dont le financement est à rechercher et des fiches de synthèses ».
- ⁵² Projet du Millénaire, Rapport intérimaire de 2004 « Halving Hunger by 2015 : A Framework for Action », op. cit., note 3, p. 164.
- ⁵³ À consulter sur : <http://www.maketrade-fair.org/assets/english/report_english.pdf>.
-